

## Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes

### Prototypes fonctionnels

#### Objectif

Dans le cadre du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI)<sup>1</sup>, approuvés par l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022, la Région entend développer les partenariats public-privé de recherche et d'innovation au bénéfice des entreprises, favoriser l'intégration des jeunes ingénieurs dans les entreprises régionales, garantir un développement équilibré des territoires et promouvoir l'excellence de sa recherche.

Le dispositif Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes contribue pleinement à ces priorités.

Il a pour principal objectif de soutenir la compétitivité des entreprises régionales grâce à des projets d'innovation de court terme, réalisés en mobilisant les compétences d'un organisme de recherche et d'innovation régional, et visant à développer un nouveau produit, service ou procédé répondant à des besoins ou enjeux de l'entreprise.

#### I. Projets éligibles

Les projets éligibles visent à obtenir un prototype fonctionnel<sup>2</sup> (matériel ou immatériel) d'un produit, service ou procédé innovant, réalisé grâce à l'appui d'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances<sup>3</sup> (ORDC) implanté en région. Ils doivent s'inscrire dans les filières d'excellence ou secteurs clé régionaux<sup>1</sup>.

Les ORDC mobilisés peuvent être des organismes de recherche, écoles d'ingénieurs accréditées Commission des Titres d'Ingénieur ou Conférence des Grandes Ecoles, centres techniques industriels, établissements publics à caractère industriel et commercial, etc. L'implication d'équipes régionales de l'ORDC associé est obligatoire.

Sont prioritairement attendus des projets dont le livrable est un prototype fonctionnel ; les études de faisabilité préparatoires sont également éligibles.

#### II. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises de moins de 500 salariés, dont le siège ou l'établissement porteur du projet est implanté en Auvergne-Rhône-Alpes. L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne.

#### III. Critères de sélection des projets

Les éléments d'appréciation porteront prioritairement sur :

- la qualité de l'offre de valeur et le différenciateur compétitif induits par l'innovation visée,
- l'intégration du projet dans la stratégie d'entreprise et son impact étayé sur l'activité de celle-ci en région,
- la pertinence de l'ORDC associé et la clarté de ses actions et livrables,
- la qualité de la rédaction, de l'expression des enjeux et de la vulgarisation technique.

---

<sup>1</sup> Les schémas régionaux | Région Auvergne-Rhône-Alpes (auvergnerhonealpes.fr)

<sup>2</sup> Niveaux 6 à 8 sur l'échelle TRL ou MRL

<sup>3</sup> Selon la définition européenne : cf. régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation

Les projets portés par des entreprises situées hors zones métropolitaines et peu familiarisées aux collaborations avec un ORDC seront priorités.

#### IV. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont exclusivement composées de deux types de dépenses externes (les coûts internes à l'entreprise ne sont pas éligibles) :

- les coûts de recherche contractuelle assurée par l'ORDC. Ils recouvrent des activités d'étude de faisabilité, de recherche industrielle, de développement expérimental<sup>4</sup>. Au regard des objectifs de l'entreprise, l'intervention de deux ORDC est envisageable, notamment pour intégrer les dimensions liées aux usages.
- les coûts de conseil et d'appui au projet d'innovation durant sa réalisation. Ils sont éligibles dans la limite de 10% des coûts de recherche contractuelle mentionnés ci-dessus et sont plafonnés à 5 000 €. Le prestataire doit être une entité située en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'assiette des dépenses éligibles attendue est comprise entre 10 000 € et 100 000 €.

Les dépenses sont éligibles depuis la date de dépôt du dossier et pour une durée maximale de 24 mois.

#### V. Soutien de la Région

L'aide régionale prend la forme d'une subvention à taux. Ce taux de calcul de subvention est appliqué sur l'assiette des dépenses éligibles retenue par la Région.

L'intensité maximale d'intervention est de 45% pour un projet labellisé et suivi par un pôle de compétitivité régional ; et de 30% dans l'autre cas.

En cas de mobilisation d'autres financements publics pour le projet (sur les mêmes natures de dépenses que celles retenues par la Région), le montant de la subvention attribuée par la Région ne devra pas induire le dépassement de ces intensités d'aide pour l'entreprise.

Le montant de la subvention régionale est plafonné au montant des fonds propres de l'entreprise.

L'intervention est encadrée par l'un des régimes suivants : régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n°SA.58995) ; régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME (n°SA.100189) ; régime *de minimis*.

#### VI. Procédure

Dépôt : les dossiers sont déposés au fil de l'eau sur le Portail des Aides de la Région, dans le cadre d'un appel à projets permanent.

Instruction : seuls les dossiers complets et éligibles sont instruits par les services de la Région. L'instruction permettra d'apprécier le projet et le montant du soutien régional.

Vote : les dossiers instruits favorablement sont soumis au vote de la Commission permanente.

#### VII. Obligations de communication nécessaires au versement de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région à son projet dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, numériques (presse, sites internet, réseaux sociaux, reportages, présentations techniques, etc.) ; et lors d'événements (expositions, salons, manifestations scientifiques, etc.). Il utilisera le logotype de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon sa charte (accessible sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à réaliser au moins deux communications mettant en avant le soutien de la Région (par exemple à l'occasion d'une communication de lancement ou de clôture, d'une présentation sur un stand, d'un article de presse, d'un reportage audiovisuel, etc.). Il s'engage également à associer la Région lors d'événements liés au projet soutenu, notamment lorsque ceux-ci sont publics.

Les services de la Région devront être informés suffisamment en amont, afin qu'une représentation adaptée de la Région et une communication concertée soient assurées. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ; à défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu ou bien totalement ou partiellement annulé.

---

<sup>4</sup> Le développement expérimental est réputé représenter 60% maximum du coût des contrats de recherche et d'innovation